

Formulaire n° NIR (révisé en octobre 2019)
Avenant de restriction relatif à l'assuré désigné

Il est entendu et convenu que:

Les assurés désignés dont les lieux ne constituent pas leur habitation principale sont limités aux garanties suivantes en ce qui concerne leur intérêt assurable:

Garantie A, Habitation
Garantie B, Dépendances privées
Garantie C, Biens meubles
Responsabilité civile des lieux assurés

La responsabilité civile des lieux est définie comme suit:

Toute responsabilité civile découlant de la propriété, de l'utilisation ou de l'occupation par vous des lieux assurés. La présente assurance s'applique également si vous assumez, par contrat écrit, la responsabilité civile d'autres personnes relativement aux lieux assurés.

Vous **n'êtes pas** assuré pour les réclamations présentées contre vous qui découlent de :

- a. dommages causés aux biens dont vous êtes propriétaire, que vous occupez ou que vous louez ;
- b. dommages aux biens sous vos soins, votre garde ou votre contrôle ;
- c. dommages causés à des biens meubles ou à des accessoires personnels en raison de travaux qui y sont effectués par vous ou par toute autre personne en votre nom ;
- d. dommages corporels qui vous sont infligés ou qui sont infligés à toute personne qui réside dans votre résidence, autre qu'un employé de maison.

Le contenu du présent document ne doit, en aucun cas, modifier ou élargir la portée de toute disposition ou condition de la police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus.